

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

- PRESENTS :** BESSELING Yves, Bourgmestre-Président
NOTET Patrick, LEYDER Olivier, GROGNA Valentine, REYTER René, Echevins
PAUL Claude, CONRARD Cécile, LHOAS Vinciane, DUJARDIN Sandra, BLAISE Patrick,
MOUTON Jacques, STREVELER Nathalie, PAULY Vincent, JACOB Johanna, SONNET
Malika, COLLARD Quentin, WEYRICH Michel, Conseillers
~~LAMOLINE Pascale~~, Présidente du CPAS (voix consultative)
KENLER Thierry, Directeur général
- OBJET :** **Redevance pour la location des espaces du Vauxhall et du Bar à Thym - Exercices 2026 à 2031 inclus.**

LE CONSEIL COMMUNAL, SEANCE PUBLIQUE,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Considérant les 4 espaces potentiellement mis en location, à savoir l'espace coworking, la salle culturelle et le « Bar à Thym » (petite et grande salles) ;

Attendu que c'est de la compétence du conseil communal de fixer les prix de location de ces salles ;

Vu le règlement précédent et similaire au présent projet et que nous avons eu l'occasion de le pratiquer depuis l'ouverture du Vauxhall et que celui-ci a pu faire ses preuves et démontrer ses nombreux avantages pour les utilisateurs ;

Attendu qu'il convient d'assurer un tarif préférentiel en faveur de nos associations locales et asbl afin qu'elles puissent disposer de locaux communaux dès qu'il s'agit d'activités non lucratives dans le cas par exemple de réunions de travail ou de répétitions ;

Attendu que la présence d'un pôle culturel au sein du Vauxhall doit également donner l'opportunité de disposer de locaux dans ce cadre à des tarifs plus avantageux pour des activités plus culturelles ou artistiques ;

Attendu que le coût pour les réceptions dans le cadre d'un enterrement doit être inférieur à celui

pour un repas d'associations ou de privés ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 29 octobre 2025 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu que le Directeur financier a remis un avis favorable en date du 10 novembre 2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A R R E T E à l'unanimité des membres présents

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale pour la location des espaces du Vauxhall et du « Bar à Thym ».

Article 2

La redevance est due par toute personne physique ou morale qui demande la location d'un espace.

Article 3

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

	Vauxhall, salle culturelle	Bar à Thym – grande salle	Bar à Thym – petite salle
1) Groupements et ASBL dont le siège est dans la commune (abonnement annuel) (Réunions et répétitions <u>uniquement</u>)	50€/an Remarque : chaque groupement nettoie la salle au terme de la réunion/répétition.		
2) Activités pour groupements et ASBL Conférences, expositions, théâtres, congrès...	75€/jour	75€/jour	25€/jour
	175€/jour pour salle culturelle + Bar à Thym grande salle et petite salle		
3) Repas d'associations ou de privés	Aucun repas autorisé	250€	
1) Concert	250€	Aucun concert autorisé	
	400€		
2) Cours, initiation, atelier, réunions... à caractère culturel ou artistique. Pas d'activité sportive (réservée aux salles de sport).	6€/heure 20€/jour 100€/semaine	6€/heure 20€/jour 100€/semaine	3€/heure 6€/jour 10€/semaine
3) Enterrement	/	150€	
4) Nettoyage	100€	150€ (cuisine	25€

		comprise)	
	100€	160€	
	260€		

Article 4

Le paiement de la location et la caution seront versés en une seule fois, à la signature du contrat et au plus tard une semaine avant la date de évènement.

Article 5

A défaut de paiement dans le délai prévu à l'article 4, conformément à l'article L1124-40 §1^{er}, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure de payer par courrier recommandé.

Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable et s'élèveront à 15 euros.

Les frais administratifs visés à l'alinéa précédent sont recouvrés par la même contrainte.

Dans l'hypothèse où une contrainte ne pourrait être délivrée, le redevable fera l'objet d'une citation en justice dans les formes et délais prévus par les dispositions des Codes civil et judiciaire.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts moratoires au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Vaux-sur-Sûre ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données ; données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer ou les transférer aux archives de l'Etat selon les instructions reçues de cette administration ;
- Méthode de collecte : recensement par l'administration ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par un ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIC92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 7

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation.

Le Directeur général,
(s) T. KENLER

Le Directeur général,

PAR LE CONSEIL :

Pour expédition conforme :



Le Président,
(s) Y. BESSELING

Le Bourgmestre,